



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	Arrivée après la 5 ^{ème} délibération Départ après la 20 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	
3 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
4 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
5 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
10 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
11 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
12 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
15 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
16 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
18 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
20 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
23 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
24 ENTRELACS	T Claire COCHET	
25 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
26 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
27 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
28 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
30 MERY	T Nathalie FONTAINE	
31 MERY	T Stéphane ROULET	
32 MOTZ	T Daniel CLERC	
33 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
34 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
35 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
36 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
37 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
38 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
40 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
41 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
43 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
44 VOGLANS	T Martine BERNON	
45 VOGLANS	T Yves MERCIER	Arrivé après la 5 ^{ème} délibération

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Marina FERRARI

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 septembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et xx projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 13 septembre 2022 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 42 présents et 45 votants. Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 21 Année : 2022

Exécutoire le : 27 SEP. 2022

Publiée le : 27 SEP. 2022

Visée le : 27 SEP. 2022

TRANSITION ENERGETIQUE

Contrat de Chaleur Renouvelable – Convention de partenariat avec le SMAPS

Monsieur le Président, en vue de faciliter l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable délibérés par la communauté d'agglomération, rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la candidature commune portée par Grand Lac et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays savoyard lors de la séance du 26 octobre 2021.

Le Contrat de Chaleur Renouvelable est une gestion déléguée du fond Chaleur de l'ADEME qui permettrait au porteur du contrat de financer la chaleur renouvelable sur son territoire pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Le Fond Chaleur est un dispositif financier de l'ADEME qui participe au financement des études et des travaux des installations de production de chaleur en bois énergie, solaire thermique ou de géothermie. Le fond a permis depuis 2009 d'accompagner plus de 6000 opérations projets de chaleur renouvelable en engageant 2.6 Milliards d'euros, et d'éviter l'émission de 10 millions de Tonnes équivalent CO₂. Depuis 2017, l'ADEME délègue le financement du développement de la chaleur renouvelable aux EPCI et autres structures publiques pour permettre d'accompagner localement les projets de chaleur renouvelable situés en dessous des seuils d'éligibilité du fond chaleur.

Le contrat de chaleur renouvelable sur le territoire de Grand Lac et du SMAPS est un dispositif qui permettra d'aider à l'animation (volet 1) ainsi qu'au financement des installations de production de chaleur renouvelable (Volet 2). Le porteur du contrat serait Grand Lac.

S'agissant de l'animation (volet 1) :

L'animation sera réalisée par le porteur unique du contrat et financée par les collectivités concernées par le contrat de chaleur, avec un subventionnement par l'ADEME.

La candidature déposée par la communauté d'agglomération Grand Lac et le SMAPS en avril 2022 permettrait le financement de l'animation à hauteur de 200 000 euros maximum sur 3 ans. Le coût total de l'animation du dispositif sur cette période serait couvert par ce montant de 200 000 euros. Ce montant se répartit à 50% en part fixe et 50 % en part variable, en fonction de l'atteinte des objectifs. Le montant variable de l'animation est versé au prorata de l'atteinte de chacun des objectifs, à partir de 60% d'objectifs atteints.

Grand Lac assurerait le portage du Contrat de Chaleur Renouvelable et réaliserait l'animation du dispositif avec le recrutement d'un poste animateur totalement financé par le contrat, sous réserve de l'atteinte des objectifs.

S'agissant du financement des installations de production de chaleur renouvelable (volet 2) :

L'aide à la réalisation sera versée au porteur de chaque projet pour les études et pour les investissements. Une avance de fonds sera réalisée par le porteur du contrat (Grand Lac) avec remboursement ultérieur de l'ADEME.

Les bénéficiaires des financements du Contrat de Chaleur Renouvelable devront disposer d'un numéro de SIRET, ce qui comprend les collectivités et les entreprises, et qui exclue uniquement les particuliers et les services de l'Etat.

Les bénéficiaires pourront recevoir de 50% à 70% d'aide pour les études, que le projet se concrétise ou non, et un montant d'aide à l'investissement allant de 30% à 50% en fonction du type de projet réalisé. 20% de l'aide attribuée sera versée après vérification de la performance des installations, 80 % étant versés à la réception des travaux.

Dans le cadre du contrat chaleur, en tant qu'opérateur unique auprès de l'ADEME, Grand Lac interviendra à la fois pour son territoire et celui du SMAPS. Il convient donc de signer une convention de partenariat, permettant de couvrir les modalités de coopération. Cette convention, présentée en annexe, permet de définir les engagements respectifs des parties et leurs responsabilités.

Monsieur le Président propose, afin de permettre à Grand Lac et au SMAPS d'optimiser et de sécuriser le dispositif du contrat chaleur renouvelable, que la convention de partenariat puisse notamment :

- Mettre en place les organes de coordination (COTECH et COPIL) entre le SMAPS et Grand Lac, qui auront pour rôle d'assurer le suivi technique, les arbitrages portant sur la mobilisation de moyens humains et financiers, ainsi que sur les éventuels ajustements à réaliser au cours du projet ;
- Etablir les engagements des parties, notamment le rôle de porteur unique de Grand Lac auprès de l'ADEME, la mobilisation financière et humaine des parties et de leurs services. Grand Lac, en tant que maître d'ouvrage unique auprès de l'ADEME, aura ainsi la responsabilité de signer avec l'ADEME les conventions de mandat (portant sur le financement des bénéficiaires finaux) et de financement (portant sur le financement du dispositif d'animation) ;
- Préciser les conditions financières en lien avec l'animation, notamment dans le cas où les objectifs du contrat ne seraient pas atteints à l'issue des 3 années, induisant un éventuel reste à charge pour les parties ;
- Préciser les conditions financières de versement des aides auprès des bénéficiaires finaux, ces éléments étant par ailleurs cadrés dans la convention de mandat qui sera signée entre l'ADEME et Grand Lac.

La convention de partenariat est jointe à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de partenariat entre le SMAPS et Grand Lac dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le SMAPS et Grand Lac.

Aix-les-Bains, le 20 septembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 67
- Présents : 44
- Présents et représentés : 47
- Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT

Contrat de Chaleur Renouvelable Grand Lac / SMAPS

Entre les soussignés :

Grand Lac Communauté d'agglomération, représentée par son Président M Renaud BERETTI, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire réuni en date du 20 septembre 2022

ci-après désignée « Grand Lac »

Et

Le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard représenté par son Président M Guy DUMMOLARD, en vertu de la délibération du comité syndical en date du

ci-après désigné « SMAPS » ou « Avant Pays Savoyard »

Et ci-après dénommés communément « Les parties » ou « Les territoires »

Préambule :

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ayant pour objectif l'atteinte de 38% de la part de chaleur renouvelable dans son bouquet énergétique en 2030, contre 23% en 2020 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, visant l'augmentation de 54% de la production d'énergies renouvelables entre 2015 et 2030, avec une augmentation de 87% pour la chaleur renouvelable ;

Vu la volonté des Parties de devenir Territoire à Énergie Positive en atteignant l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 :

- En diminuant leur consommation énergétique finale de 50 % et la part d'énergies fossiles dans cette consommation,
- En développant la part d'énergies renouvelables par un facteur 5 pour le territoire de l'Avant Pays Savoyard, et par un facteur 6 pour Grand Lac

Vu le dispositif nommé « Contrat de Chaleur Renouvelable » ou « CCR », proposé par l'ADEME qui délègue ainsi la gestion du Fonds Chaleur à une échelle territoriale, permettant ainsi :

- le financement d'études et d'investissements en faveur des systèmes de production de chaleur renouvelable (et notamment le solaire thermique, le bois énergie, la géothermie et les réseaux de chaleur), de taille petite et moyenne, pour les acteurs publics et privés (hors particulier) des territoires en bénéficiant ;
- le financement de moyens d'animation, géré par le territoire ;

Vu les conditions d'éligibilité à ce dispositif, favorisant financièrement le regroupement de territoires et exigeant une taille supérieure à 50 000 habitants pour la signature d'un contrat ;

Vu la volonté de l'ADEME de couvrir plus de 80% du territoire français par des Contrats de Chaleur renouvelable (CCR) à l'horizon 2026 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donnant la possibilité aux EPCI et syndicat mixte de créer des groupements de coopération intercommunale entre deux EPCI intervenant sur deux territoires distincts ;

Les Parties souhaitent mobiliser les moyens humains et financiers permettant d'atteindre leurs objectifs en matière de développement d'énergies renouvelables. Rapprochées par des intérêts communs, elles décident la mise en place d'un partenariat dont les modalités sont définies par cette convention de partenariat.

Document de travail

Article 1. Objet de la convention	4
Article 2. Maître d'ouvrage.....	4
Article 3. Coordination du projet	4
Article 5. Engagements des parties	4
Article 6. Charges répartissables pour l'animation.....	5
Article 7. Conditions financières du volet animation	6
Article 8. Conditions financières du volet versement des aides	7
Article 9. Cadre et contraintes de contractualisation avec l'ADEME	7
Article 10. Avenants	8
Article 11. Litiges.....	8
Article 12. Durée, résiliation, renouvellement.....	8

Article 1. Objet de la convention

Les Parties constituent un groupement solidaire pour la contractualisation d'un CCR sur leur deux territoires (Grand Lac et Avant Pays Savoyard). La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de déploiement et de réalisation du Contrat de Chaleur Renouvelable, ci-après désigné par « le Programme », entre les parties. La présente convention de partenariat porte ainsi sur :

- la définition des modalités de gestion du Programme entre les Parties. Elle précise le fonctionnement du programme, sa gouvernance, les services apportés, les engagements des territoires ;
- les modalités des versements aux bénéficiaires du Programme perçu par Grand Lac en tant qu'opérateur unique du groupement auprès de l'ADEME.

Le Programme, contractualisé avec l'ADEME à l'échelle de 2 territoires, permet :

- L'obtention d'une enveloppe dédiée à l'animation territoriale comprenant une part fixe, et une part variable selon l'atteinte des objectifs ;
- L'attribution d'aides financières pour les études et les investissements aux demandeurs éligibles (cf. conditions d'éligibilité et de financement définies par l'ADEME à la date de signature, en Annexe 1). Ces aides sont :
 - o Attribuées par l'ADEME,
 - o Versées par Grand Lac aux bénéficiaires

Article 2. Maître d'ouvrage

Grand Lac est désigné comme maître d'ouvrage pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la mise en œuvre du CCR. A ce titre, elle est compétente pour engager toutes les procédures administratives permettant de mettre en œuvre le CCR.

Grand Lac communique au SMAPS l'ensemble des actes unilatéraux ou contractuels intervenant dans le cadre de la réalisation de la compétence. Elle associe le SMAPS tout au long du contrat, notamment à travers les instances (COTECH et COPIL), dans une démarche partenariale.

Article 3. Coordination du projet

Les Parties s'entendent pour mettre en place 2 instances de gouvernance sous la forme d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Ce groupement ne donne pas naissance à une personnalité juridique distincte de celle des cocontractants à la convention.

Comité de pilotage (COPIL)

Le COPIL CCR est composé des Vice-présidents, des directeurs de pôle et des techniciens en charge de la transition énergétique des deux territoires. Il se réunit minimum tous les six mois et selon le besoin. Son objet est de suivre et valider chaque étape du projet. Ponctuellement les présidents des 2 signataires seront invités, selon les ordres du jour, notamment aux phases de lancement et de bilan du CCR. Le COPIL validera les dépenses structurantes et les éventuels dépassements liés à l'animation et réorientera le cas échéant les moyens pour parvenir à atteindre les objectifs du CCR.

Comité technique (COTECH)

Le COTECH CCR est composé des référents énergie des deux territoires ainsi que du chef de projet en charge du CCR. Le rôle de cette instance est de :

- suivre les différents projets et de travailler sur ceux à venir ;
- suivre l'évolution du CCR : financements, objectifs... ;
- suivre l'animation du dispositif : communication, prospection... ;

Le COTECH se réunit a minima tous les deux mois

Article 4. Engagements des parties

La gestion des fonds, le portage et l'animation du CCR font l'objet d'une répartition des engagements de chacun décrite ci-dessous et préalablement négociée tenant compte de la dimension de chacun des territoires mais aussi des contraintes liées aux exigences d'efficacité tant opérationnelle qu'administrative.

Chaque partie s'engage à :

- Mobiliser ses instances politiques et ses services techniques nécessaires au fonctionnement du Contrat de Chaleur Renouvelable en vue d'optimiser son déploiement sur son territoire ;
- Mettre à disposition gracieusement des salles de réunion ou tout autre équipement nécessaire à l'organisation de réunions d'information ou de formation ;

Grand Lac, mettra à disposition les services suivants :

- Le(a) chargé(e) de mission CCR, assurant le lien avec la hiérarchie, le suivi technique et la participation aux différentes instances de gouvernances ;
- Les services supports et notamment les services ressources humaines et finances nécessaires au fonctionnement du service ;
- Le service communication qui pourra être mobilisé pour la réflexion sur la stratégie de communication et la création d'outils.

Grand Lac s'engage à :

- contractualiser avec l'ADEME pour le dispositif contrat chaleur, incluant les subventions pour les études et pour les investissements, la signature du contrat d'objectif avec l'ADEME, la signature d'une convention de mandat permettant la gestion déléguée de l'enveloppe du Fonds Chaleur (versements des aides pour les études et les travaux aux bénéficiaires), la signature d'une convention de financement portant sur l'animation ;
- prendre en charge l'organisation des comités d'attribution des aides, la gestion des COTECH et COPIL, la rédaction des bilans annuels ;
- le cas échéant, passer un avenant avec l'ADEME pour l'extension du périmètre et de l'enveloppe d'aide.

Un forfait annuel sera attribué à Grand Lac pour la mobilisation de ce service (montant du forfait intégré aux montants présentés en annexe 1).

Le SMAPS s'engage à :

- déléguer à Grand Lac la gestion du dispositif auprès de l'ADEME au nom du groupement SMAPS / Grand Lac, notamment la signature des différentes conventions permettant la contractualisation entre ADEME et Grand Lac ;
- déléguer à Grand Lac le versement des aides aux bénéficiaires de son territoire ;
- accueillir régulièrement le(a) chargé(e) de mission CCR sur son territoire, en mettant notamment à disposition un bureau régulièrement ;
- désigner un représentant qui assurera le suivi technique du service (et notamment la participation aux différentes instances de gouvernance).

Le(a) chef(fe) de projet CCR répartira son temps de travail sur les territoires des Parties, afin d'assurer une égalité territoriale. Les objectifs du CCR étant basés sur une approche « au prorata du nombre d'habitants », les moyens d'animation mis en place dans le cadre du CCR et notamment la répartition du temps de travail du (de la) chef(fe) de projet CCR suivra cette clé de répartition, soit 75% de son temps de travail dédié au territoire de Grand Lac et 25% au territoire de l'Avant Pays Savoyard.

- Grand Lac – INSEE 2018 : 75 876 habitants | soit 75% de la population du groupement
- Avant Pays Savoyard – INSEE 2018 : 25 454 habitants | soit 25% de la population du groupement

Ce temps de travail pourra être ajusté et modifié en fonction de l'évolution des indicateurs d'atteinte des objectifs sur chacun des deux territoires. Ces ajustements seront à arbitrer par le COPIL.

Article 5. Charges répartissables pour l'animation

Sont considérées comme charges répartissables entre les parties les dépenses liées aux postes suivants :

Communication

Les dépenses liées à la communication auprès des porteurs de projets potentiels, elle pourra notamment s'appuyer sur :

- Les sites internet des deux territoires,
- Les réseaux sociaux,
- Les bulletins municipaux et intercommunaux,
- Les élus locaux,
- Les médias locaux,
- Les partenaires (ASDER, SDES, PEB, etc.),

- Les réseaux et acteurs ressources du territoire.

Les territoires partenaires s'engagent à adapter la communication aux besoins du service (répartition géographique des accompagnements et charge de travail notamment). La communication faite sur le service par les territoires partenaires sera validée en amont par les élus en charge de la transition énergétique, les présidents et la conseillère déléguée à la communication.

Etudes complémentaires

Les études techniques, juridiques ou autres permettant de faciliter et déployer le contrat de chaleur renouvelable sur l'ensemble des deux territoires.

Animation et support

Les dépenses liées à l'animation et au support pour le bon fonctionnement du contrat de chaleur renouvelable, notamment la mobilisation des services techniques des parties.

Article 6. Conditions financières du volet animation

Perception des aides et financement des dépenses

En tant que porteur unique du programme, Grand Lac perçoit les aides de l'ADEME (part fixe et part variable) selon les modalités qui seront définies par l'ADEME dans la convention de financement dédiée. Grand Lac réalise les dépenses d'animation, en accord avec le SMAPS, notamment via la validation du COPIL pour les dépenses structurantes et les éventuels dépassements de l'enveloppe.

Clé de répartition du reste à charge pour l'animation :

L'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service étant porté par Grand Lac, les Parties s'engagent à participer au prorata de leurs populations respectives, selon la clé de répartition suivante :

	Population (Source : Insee 2018)	Clé de répartition
Grand Lac	75 876	75%
SMAPS	25 454	25%

Afin de faciliter le suivi financier, cette base ne sera pas actualisée pendant la période de la mise en œuvre de la convention sauf si le périmètre de l'une des Parties venait à être modifié.

Conditions de versement

Grand Lac appellera les participations auprès du SMAPS, à l'issue des 3 ans du programme, une fois le CCR soldé. Selon l'atteinte des objectifs, Grand Lac pourrait avoir à reverser un excédent au SMAPS selon la même clé de répartition ci-dessus.

Bilan budgétaire

Pour l'ensemble du contrat, de 2022 à 2025, le budget prévisionnel est présenté en annexe 3 avec plusieurs hypothèses de réalisation. En effet, les Parties sont conscientes que le solde de ce budget dépendra à la fois des moyens mis en œuvre ainsi que de l'atteinte des objectifs du CCR qui conditionne le versement des parts variables d'aide de l'ADEME.

Le territoire ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à la présente convention restera tenue, à l'égard de l'autre partie, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du conseil communautaire ou syndical de ne plus participer.

Article 7. Conditions financières du volet versement des aides

Montant des aides

Le montant prévisionnel et **estimatif** des aides octroyées par l'ADEME aux futurs bénéficiaires des territoires du SMAPS et de Grand Lac via le dispositif de CCR, conformément aux conditions d'éligibilité et de financement des différentes filières (Annexe 1), est envisagé comme suit¹ :

Tableau récapitulatif pour le CCR Grand Lac / SMAPS	Aide ADEME estimée	Dont aides pour le territoire SMAPS	Dont aides pour le territoire Grand Lac
Etudes	119 800 €	Répartition à définir en fonction des demandes	
Travaux : Chaufferies biomasse	2 241 216 €	375 816 €	1 865 400 €
Travaux : Solaire thermique	47 993 €	3 360 €	44 633 €
Travaux : Géothermie	158 500 €	0 €	158 500 €
Travaux : Réseaux de chaleur	2 224 900 €	223 700 €	2 001 200 €
Total d'aide	4 792 409 €	602 876 €	4 069 733 €

Ces montants d'aides sont issus de la candidature commune portée par Grand Lac et le SMAPS sur la base des projets recensés, de leur état d'avancement, des informations techniques disponibles à ce stade et des montants forfaitaires des aides mis à jour en juin 2022. La répartition entre les territoires et entre les différentes lignes de dépenses n'est pas contractuelle dans l'engagement pris auprès de l'ADEME.

Versements aux bénéficiaires des fonds de l'ADEME par Grand Lac

La perception par Grand Lac des fonds destinés aux bénéficiaires se fera selon les étapes suivantes :

- Etape 1 : Accompagnement des porteurs de projets et préparation de la candidature. Grand Lac, en partenariat avec les porteurs de projets candidats à l'aide ADEME pour les études ou travaux, récolte les pièces techniques et administratives pour le dossier de chaque candidat.
- Etape 2 : Grand Lac sollicite la tenue d'un comité d'engagement, auquel participent le SMAPS et l'ADEME, et à l'issue duquel l'ADEME attribue les fonds aux candidats présentés. L'ADEME rédige et émet à la suite de ce comité d'attribution un procès-verbal d'attribution qui est transmis à Grand Lac.
- Etape 3 : Le Conseil communautaire de Grand Lac délibère sur l'attribution des subventions aux porteurs de projets bénéficiaires sur la base du procès-verbal d'attribution transmis par l'ADEME à Grand Lac. A la suite, Grand Lac informe les candidats lauréats et signe avec chaque bénéficiaire un contrat d'attribution.
- Etape 4 : A la réception des travaux (ou des études), après vérification de la complétude du dossier et de la conformité des travaux réalisés, Grand Lac versera 80 % du montant de l'aide (100 % de l'aide pour les études).
- Etape 5 : 1 an après la mise en service, Grand Lac versera les 20 % restant au prorata de l'énergie renouvelable effectivement produite par le système installé.
- Etape 6 : Grand Lac rendra compte des dépenses réalisées au SMAPS (dans le cadre du COTECH et du COPIL) et à l'ADEME. Puis l'ADEME versera les fonds à Grand Lac sur la base des procès-verbaux d'attribution établis par l'ADEME, conformément à la convention de mandat.

Reste à charge

Dans le cas où le versement des fonds par l'ADEME à Grand Lac ne serait pas honoré à la suite du versement par Grand Lac au bénéficiaire, les Parties s'engagent à supporter les coûts intégralement chacune sur leur territoire respectif.

Article 8. Cadre et contraintes de contractualisation avec l'ADEME

L'action de Grand Lac en tant qu'opérateur unique reste contrainte par les règles définies par l'ADEME dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, en particulier les conditions d'éligibilité et de financement spécifiques aux

¹ Conformément à la candidature commune déposée auprès de l'ADEME, et dépendant de la réalisation effective des projets conformément aux conditions d'éligibilité et de financement en vigueur à la date de l'attribution des aides par l'ADEME.

différentes typologies de projets (Annexe 1 des versions à date de la signature) et procès-verbaux d'attribution des aides émis par l'ADEME à l'issue des comités d'attribution des aides.

Article 9. Avenants

Il peut être conclu des avenants à la présente convention par délibérations concordantes des instances délibérantes des deux partenaires.

Des conventions d'application financière seront adoptées chaque année pour valider le budget de l'année à venir.

Article 10. Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

Article 11. Durée, résiliation, renouvellement

Cette convention est passée pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois par avenant pour une durée supplémentaire de 3 ans si les Parties souhaitaient candidater à un second CCR. Elle prendra effet à compter de la date de signature de la convention.

Sa résiliation pourra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception précisant les motifs de la dénonciation, avec information du partenaire au moins 6 mois à l'avance avec effet au premier janvier de l'année suivant le terme des 6 mois.

Si la résiliation emporte des conséquences financières sur des opérations collectives en cours, elle fera l'objet d'une évaluation et les montants concernés seront pris en charge par les parties conformément à la répartition financière définie dans la présente convention. L'ensemble des sommes régulièrement engagées jusqu'à la résiliation fait l'objet du co-financement.

Fait à Aix-les-Bains, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Lac
Renaud BERETTI

Le Président du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard,
Guy DUMOLLARD

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ADEME

Volet administratif
 Volet technique
 Volet financier

Seule la transmission des 3 volets complets fera l'objet d'un examen de demande

Le volet financier se compose des éléments suivants à renseigner :

[1/ Le budget prévisionnel de l'opération](#)

[2/ Le plan de financement](#)

Si vous avez perçu des aides de minimis au cours des 3 derniers exercices fiscaux, merci de renseigner également :

[3/ La déclaration des "Aides de minimis"](#)

Pour le dépôt de la demande d'aide sur la plateforme de l'ADEME, vous devez :

- recopier chacun des totaux des catégories de dépenses (ex : Equipements/investissements : Terrains) dans l'onglet "Dépenses prévisionnelles"

- déposer ce fichier complété, dans l'onglet "Ajout de documents"

[L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

1/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Les dépenses prévisionnelles nécessaires à l'opération doivent être présentées dans ce tableau afin de permettre à l'ADEME d'identifier les dépenses éligibles pour le calcul de l'aide potentielle. Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique.

Indiquer dans ce tableau ligne par ligne les catégories de dépense rattachées à chacun des postes (Equipement, Personnel, Fonctionnement). Des suggestions sont proposées, vous pouvez les compléter ou les supprimer. Vous pouvez également apporter en texte libre des précisions éventuelles : nom de l'équipement, nature d'emploi/métier impliqué dans le projet, détail de la dépense de fonctionnement, etc...

Les dépenses doivent être présentées :

- **en € pour les dépenses de personnel** : part des coûts des salaires et charges salariales et patronales (compris éventuels Impôts et taxes directement proportionnels aux salaires versés) des personnes intervenant directement dans la réalisation des objectifs de l'opération, proportionnellement à la part de l'activité des personnels mobilisés mesurée en heures ou en jours.

- **en HTR (Hors taxes récupérables) pour toutes les autres dépenses** : Coûts de l'opération déduction faite de la TVA récupérable auprès du Trésor Public lorsque le partenaire est assujéti à la TVA pour l'opération. En conséquence, la part de TVA non récupérable pour les partenaires non assujettis constitue une dépense éligible.

Pour cette opération :

Etes-vous ? Non assujéti à la TVA

Postes et catégories de dépenses

Dépenses d'équipement / Investissement

	Précisions éventuelles	Acquisition, crédit-bail ou location	Si location, durée (en mois)	Coût en € HTR
Terrains		Choisir une valeur		0,00 €
Aménagements et constructions		Choisir une valeur		0,00 €
Équipements process		Choisir une valeur		0,00 €
Équipements de transport		Choisir une valeur		0,00 €
Logiciels et brevets		Choisir une valeur		0,00 €
Matériel informatique		Choisir une valeur		0,00 €
Autres équipements		Choisir une valeur		0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)	Investissements totaux recensés pour Contrat Chaleur	Acquisition neuf		9 454 225,00 €
Autre (à préciser ci-contre)		Choisir une valeur		0,00 €
				0,00 €
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>				
Sous-total				9 454 225,00 €

Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés)

	Précisions éventuelles	% ETPT affecté à l'opération ou Mois/Homme ; Jour/Homme ; Heures/Homme	Coût unitaire	Coût en €
Personnel statutaire de la fonction publique			0,00 €	0,00 €
Personnel non statutaire de la fonction publique	Recrutement chargé mission sur 3 ans (Budget animation du contrat)	100%	147 000,00 €	147 000,00 €
Personnel hors fonction publique			0,00 €	0,00 €
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>				
Sous-total				147 000,00 €

Autres dépenses de fonctionnement		Précisions éventuelles	Quantité	Coût unitaire	Coût en € HTR
Dotation aux amortissements					0,00 €
Frais de déplacements / Missions / Réceptions	Frais divers (Budget animation du contrat)				3 000,00 €
Personnel extérieur					0,00 €
Prestations extérieures - Formation / Communication / Animation	Prospection / Communication (Budget animation du contrat)				14 000,00 €
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous-traitance (études, honoraires, location de matériel, création et hébergement site Web...)	Etudes techniques/analyse d'opportunité (Budget animation du contrat)				36 000,00 €
Coûts de production à immobiliser					0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)	Etudes de faisabilité / AMO (Poste Etudes du Contrat Chaleur)				178 000,00 €
Autre (à préciser ci-contre)					0,00 €
					0,00 €
				Sous-total	231 000,00 €

Si besoin Insérer des lignes ci-dessus

Envisagez-vous d'avoir recours à un Commissaire aux comptes, un comptable public ou un expert comptable indépendant pour certifier les dépenses de ce projet ?

Oui

Si oui, coût lié à la certification de l'état récapitulatif des dépenses du présent projet

Au moment de la justification des dépenses, celles-ci doivent être certifiées par un commissaire aux comptes, comptable public ou expert-comptable indépendant dans certains cas. Se référer à l'article 12-2 des règles générales de l'ADEME.

Dans le cas où ce recours est envisagé, merci d'indiquer le coût prévisionnel

0,00 €

Charges connexes (coûts indirects : frais généraux, frais de structure)		Indiquer le taux (en %)	Coût en € HTR
Forfait : Maximum 25% du coût total de l'opération (hors charges connexes)			0,00 €
			Sous-total
			0,00 €

TOTAL DES DEPENSES AFFECTEES A L'OPERATION 9 832 225,00 €

TOTAL GENERAL 9 832 225,00 €

2/ PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement a pour objectif d'informer l'ADEME des sources de financement pour votre projet. Ces informations seront utilisées pour identifier notamment les éventuels cumuls d'aides publiques. Il est nécessaire de préciser si à ce stade ces financements sont acquis ou escomptés.

Si plusieurs financeurs, merci d'utiliser une ligne par financeur.

Type	Mode de financement	Financement escompté	Financement obtenu	TOTAL
		Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)
Auto-financement	Fonds propres	2 208 157,50		2 208 157,50
	Emprunt			
	Crédit-Bail			
	Autres (précisez)			
Aides publiques	ADEME	4 734 400,00		4 734 400,00
	ETAT	963 222,50		963 222,50
	Région			
	FEDER			
	Département de la Savoie	1 926 445,00		1 926 445,00
Aides privées	Précisez			
			TOTAL	9 832 225,00

Conformément à l'article 2.1.1 des règles générales d'attribution des aides par l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME sans délai toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.

Cas n°1 : non atteinte des objectifs

Dépenses	2022	2023	2024	2025	Total
Poste animateur CCR	24 500 €	49 000 €	49 000 €	24 500 €	147 000 €
Prospection et communication	2 833 €	5 667 €	5 667 €	2 833 €	17 000 €
Accompagnement technique, études	6 000 €	12 000 €	12 000 €	6 000 €	36 000 €
Total	33 333 €	66 667 €	66 667 €	33 333 €	200 000 €

Recettes	2022	2023	2024	2025	Total
Part fixe	50 000 €	50 000 €			100 000 €
Part variable objectifs				0 €	0 €
Part variable bonus					0 €
Total	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	100 000 €

Reste à charge par année	2022	2023	2024	2025	Total
Reste à charge CAGL	-12 500 €	12 500 €	50 000 €	25 000 €	75 000 €
Reste à charge SMAPS	-4 167 €	4 167 €	16 667 €	8 333 €	25 000 €
Total	-16 667 €	16 667 €	66 667 €	33 333 €	100 000 €

Cas n°2 : Atteinte de 60 % des objectifs

Dépenses	2022	2023	2024	2025	Total
Poste animateur CCR	24 500 €	49 000 €	49 000 €	24 500 €	147 000 €
Prospection et communication	2 833 €	5 667 €	5 667 €	2 833 €	17 000 €
Accompagnement technique, études	6 000 €	12 000 €	12 000 €	6 000 €	36 000 €
Total	33 333 €	66 667 €	66 667 €	33 333 €	200 000 €

Recettes	2022	2023	2024	2025	Total
Part fixe	50 000 €	50 000 €			100 000 €
Part variable objectifs				60 000 €	60 000 €
Part variable bonus					0 €
Total	50 000 €	50 000 €	0 €	60 000 €	160 000 €

Reste à charge par année	2022	2023	2024	2025	Total
Reste à charge CAGL	-12 500 €	12 500 €	50 000 €	-20 000 €	30 000 €
Reste à charge SMAPS	-4 167 €	4 167 €	16 667 €	-6 667 €	10 000 €
Total	-16 667 €	16 667 €	66 667 €	-26 667 €	40 000 €

Cas n°3 : Atteinte de 100 % des objectifs

Dépenses	2022	2023	2024	2025	Total
Poste animateur CCR	24 500 €	49 000 €	49 000 €	24 500 €	147 000 €
Prospection et communication	2 833 €	5 667 €	5 667 €	2 833 €	17 000 €
Accompagnement technique, études	6 000 €	12 000 €	12 000 €	6 000 €	36 000 €
Total	33 333 €	66 667 €	66 667 €	33 333 €	200 000 €

Recettes	2022	2023	2024	2025	Total
Part fixe	50 000 €	50 000 €			100 000 €
Part variable objectifs				100 000 €	100 000 €
Part variable bonus					0 €
Total	50 000 €	50 000 €	0 €	100 000 €	200 000 €

Reste à charge par année	2022	2023	2024	2025	Total
Reste à charge CAGL	-12 500 €	12 500 €	50 000 €	-50 000 €	0 €
Reste à charge SMAPS	-4 167 €	4 167 €	16 667 €	-16 667 €	0 €
Total	-16 667 €	16 667 €	66 667 €	-66 667 €	0 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Contrat de Chaleur Renouvelable - Convention de partenariat avec le SMAPS

Date de transmission de l'acte : 27/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/09/2022

Numéro de l'acte : d4311 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220920-d4311-DE

Date de décision : 20/09/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement